

L'inscription en ligne aux séances d'affectation (« bassin ») pour le personnel de soutien administratif, technique et para-technique est **IMPORTANTE** :

- Si vous n'êtes pas inscrit, vous ne pourrez pas participer au bassin et donc vous ne pourrez pas changer s'il y a lieu de corps d'emploi, de poste (taux horaire) ou de milieu de travail.
- Vous n'êtes en aucun cas tenu de participer au bassin même si vous y êtes inscrit.
- Même si le bassin des services de garde n'a lieu qu'une fois par an (en juin), vous pourriez être intéressé par un poste dans un corps d'emploi différent auquel vous avez accès.

Bref, ça ne vous engage à rien sauf à vous permettre une certaine mobilité s'il y a lieu, c'est simple et ça vous prendra moins d'une minute. Si vous ne pouvez pas vous déplacer au bassin, vous pouvez toujours remplir une procuration à un collègue (voir ci-dessous).

Pour commencer, vous rendre sur la page d'accueil de la section « employés » du site de la CSMB :

<http://www.csmb.qc.ca/fr-CA/employes/portails.aspx>

En bas de cette page, cliquez sur l'onglet :

PORTAIL ADMINISTRATIF DE LA CSMB

Une fenêtre apparaît, entrez vos informations de connexion :

Login : « nom de domaine (PED ou SRV) » \ « nom de code CSMB »

➔ Exemple : Sébastien Barraud, éducateur en SDG = SRV\BarrSe1 ou srv\barrse1 (le respect des majuscules n'est pas obligatoire)

Mot de passe : le mot de passe valide (que la CSMB vous oblige à modifier une fois par an)

Vous accédez ainsi à la page d'accueil du portail administratif. Cliquez sur l'onglet en **haut à gauche** :

*Inscription en ligne
séances d'affectation*

*Personnel de soutien
administratif et technique*

À droite de la nouvelle page, cliquez sur le lien en dessous de l'onglet « **Inscription** »

La phrase suivante apparaîtra :

Votre inscription aux séances d'affectation de l'année scolaire courante est confirmée.

Une étude de votre dossier est en cours et déterminera si vous êtes admissible à vous présenter à la prochaine séance.

Un courriel de confirmation vous sera envoyé et vous indiquera à quel(s) corps d'emploi vous êtes recevables, et donc à quelles séances d'affectation vous pourrez participer.

D'autre part, n'oubliez pas de consulter, et éventuellement imprimer votre « Fiche de l'employé » disponible sur la même page en cliquant sur l'onglet en haut à gauche (à côté de l'onglet « Accueil »). Cela vous permettra de vérifier les informations vous concernant, vous assurer des corps d'emploi auxquels vous êtes admissibles, et le cas échéant de le montrer à l'employeur lors d'une séance d'affectation.

Enfin, vous trouverez le formulaire de procuration au format .pdf (« [Procuration SEP](#) ») en bas de la même page, sous l'onglet [Informations relatives aux séances](#).